

# Le Pennec

Bretagne, 28 avril 1699.

Preuves de la noblesse de **Jaques Le Pennec de Boisjolan**, présenté pour être reçu page du roi, dans sa petite écurie, sous la charge de monsieur le marquis de Béringhen, premier écuyer de sa Majesté<sup>1</sup>.

*De gueules à trois têtes de pucelles d'argent, posées de front deux et une. Casque.*

Jaques Le Pennec de Boisjolan, 1682.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de S<sup>t</sup> Jean et S<sup>t</sup> Pierre, à Nantes, portant que Jaques, fils de messire Charles Le Pennec, chevalier, seigneur de Boisjolan, et de dame Jeanne Gorge, sa femme, naquit le 16 et fut batisé le 17 de décembre de l'an 1682. Cet extrait délivré le 28<sup>e</sup> de juin de l'an 1697 et signé Bloteau, recteur de l'église de S<sup>t</sup> Jean et de S<sup>t</sup> Pierre à Nantes.

**I<sup>er</sup> degré, père et mère.** Charles Le Pennec, seigneur de Boisjolan. Jeanne Gorge, sa femme, 1681. *De gueules à un chevron d'or, accompagné de trois tours d'argent, posées deux en chef et une en pointe.*

Contract de mariage de messire Charles Le Pennec, seigneur de Boisjolan, fils héritier présomptif principal et noble de messire Jaques Le Pennec, seigneur de d'Escoublac et de Lesnerac, et de dame Louise du Bois, sa femme, accordé le 14<sup>e</sup> de décembre de l'an 1681 avec demoiselle Jeanne Gorge, du consentement de messire Pierre Gorge, son frère seigneur de la Porte, conseiller au Parlement de Metz. Ce contrat reçu par Le Merle, notaire à Nantes.

Arrêt rendu le onzième de janvier de l'an 1669 par les commissaires établis par le roi pour la réformation de la noblesse en Bretagne, par lequel Jaques Le Pennec, chevalier, seigneur de Boisjolan, est maintenu avec Jaques et Charles Le Pennec, ses enfants, dans la possession de son ancienne noblesse. Cet acte signé Malescot.

**II<sup>e</sup> degré, aïeul et aïeule.** Jaques Le Pennec, seigneur de Boisjolan, Louise du Bois, sa femme, 1651. *De gueules à trois coutelas d'argent, posés en pal, les pointes en bas, deux et un.*

Contract de mariage de messire Jaques Le Pennec, chevalier, seigneur de Boisjolan, d'Escoublac et de Lesnerac, fils aîné et héritier principal et noble de haut et puissant messire Gabriel Le Pennec, et de dame Lucrece Ménardeau, sa veuve, accordé le 16<sup>e</sup> d'août de l'an 1651, avec demoiselle Louise du Bois, fille de Louis du Bois, écuyer, sieur de la Touche-Féronnière, et de demoiselle Florence Davi, sa femme. Ce contract reçu par Cireul, notaire à Angers.

Partage noble donné le 3<sup>e</sup> de décembre de l'an 1656 par messire Jaques Le Pennec, chevalier, seigneur de Boisjolan, de Lesnerac et d'Escoublac, fils aîné et héritier principal et noble de messire Gabriel Le Pennec et de dame Lucrece Ménardeau, sa femme, à dame Françoise Le Pennec, sa sœur, femme de messire Charles du Bois, chevalier, seigneur de la Féronnière. Cet acte reçu par

---

1. Transcription de Marie-Dominique Dolo et Amaury de la Pinonnais pour Tudchentil en juillet 2012, d'après le Ms français 32112 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006822h>).

Lucas, notaire à Nantes.

**III<sup>e</sup> degré, bisaïeul et bisaïeule.** Gabriel Le Penneec, seigneur de Boisjolan, Lucrece Ménardeau, sa femme, 1625. *D'azur à trois têtes de licorne d'argent, posées de profil, deux et une.*

Contract de mariage de messire Gabriel Le Penneec, seigneur de Boisjolan, d'Escoublac, et du manoir noble de Lesnerac, accordé le 22<sup>e</sup> de décembre de l'an 1625, avec demoiselle Lucrece Ménardeau, fille de Pierre Ménardeau, écuyer, sieur de la Bouquetière, conseiller du roi et maître des Comptes en Bretagne, et de demoiselle Marguerite de Marques, sa femme. Ce contrat reçu par Davi, notaire à Nantes.

Accord fait le 24<sup>e</sup> de septembre de l'an 1630 sur le partage noble que Jaques Le Penneec, écuyer, seigneur de Lesnerac, demandoit comme puisné et juvigneur à Gabriel Le Penneec, son frère, écuyer, seigneur de Boisjolan, dans les biens de Gédéon Le Penneec ; et de demoiselle Françoise du Drezeul, sa femme, leur père et leur mère. Cet acte reçu par Molle, notaire à Guérande.

**IV<sup>e</sup> degré, trisaïeul et trisaïeule.** Gédéon Le Penneec, seigneur de Boisjolan. Françoise du Drezeul, sa femme, 1600. *De sable à un croissant d'argent, accompagné de trois étoiles de même, posées deux en chef et une en pointe.*

Sentence arbitrale rendue le 10<sup>e</sup> de mai de l'an 1608 sur la part que demoiselle Françoise du Brezeul, femme de Gédéon Le Penneec, écuyer, seigneur de Boisjolan, demandoit au nom de son mari dans les successions nobles de Jean Avril, son aïeul maternel, seigneur de Lormaië, et de Jean Avril, son oncle, seigneur de la Grées, premier président en la chambre des Comptes de Bretagne, comme héritier de Jeanne Avril, sa mère, femme de Marc Le Penneec, seigneur de Boisjolan.

Déclaration faite le 14<sup>e</sup> d'octobre de l'an 1596 devant le sénéchal de Rennes, par Gédéon Le Penneec, écuyer, seigneur de Boisjolan qu'il acceptoit par bénéfice d'inventaire, la succession de messire Jean Avril, seigneur de la Grée, et de Coesbo, conseiller du roi, maître des requêtes, conseiller de son hôtel, et premier président en la Chambre des Comptes de Bretagne, comme étant son héritier principal et noble. Cet acte signé Aunette.

**V<sup>e</sup> degré, 4<sup>e</sup> aïeul et aïeule.** Marc Le Penneec, seigneur de Boisjolan. Jeanne Avril, sa femme, 1559. *D'argent à un pin de sinople, fruité d'or.*

Contract de mariage de Marc Le Penneec, écuyer, seigneur de Boisjolan, fils aîné et héritier principal et noble Claude Le Penneec, et de demoiselle Françoise Eder, sa veuve, accordé sous seings privés, le 16<sup>e</sup> de mai de l'an 1559, avec demoiselle Jeanne Avril, fille de Thomas Avril, écuyer, sieur de Lormaië et de la Grée, et de demoiselle Marie de Bellebarbe, sa femme.

Aveu et dénombrement d'héritages mouvant de la seigneurie de Campsillon, donné le 4<sup>e</sup> de mai de l'an 1566 à noble et puissant Pierre de Tournemine, seigneur de Campsillon, par Marc Le Penneec, écuyer, seigneur de Boisjolan, auquel ces biens appartenoient comme fils et héritier principal et noble de Claude Le Penneec, écuyer. Cet acte signé Le Penneec.

Déclaration des héritages que demoiselle Françoise Eder tenoit noblement dans la sénéchaussée de Nantes, comme veuve de noble homme Claude Le Penneec, seigneur de Boisjolan, et tutrice de Marc Le Penneec, son fils aîné, donné le 5<sup>e</sup> de juillet de l'an 1557 aux commissaires députés par le roi pour le fait du ban et de l'arrière-ban du ressort de Nantes. Cet acte signé Hémeri, notaire à S<sup>t</sup>-Nazaire.

**VI<sup>e</sup> degré, 5<sup>e</sup> ayeul.** Claude Le Penneec, seigneur de Boisjolan, Françoise Eder, sa femme, 1523. *De gueules à une fasce d'argent, accompagnée de trois quintefeuilles de même, posées deux et une.*

Contract de mariage de noble gens Claude Le Penneec, écuyer, seigneur de Boisjolan, accordé le 3<sup>e</sup> de juillet de l'an 1523, avec demoiselle Françoise Eder, fille de Jean Eder, seigneur de Beaumanoir et de la Haïe-Eder, et de dame Jeanne le Sénéchal, sa femme. Ce contract reçu par du Verger, notaire à Nantes.

Contract de mariage de noble gens Jean Grignon, seigneur de la Sale et prévôt de Nantes, accordé le 23<sup>e</sup> de mars de l'an 1556 avec demoiselle Jeanne Le Penneec, par demoiselle Françoise Eder, sa mère, comme tutrice de noble homme Marc Le Penneec, son fils aîné et héritier principal et noble, de noble homme Claude Le Penneec, seigneur de Boisjolan, dont la succession est reconnue par ce contrat être de gouvernement noble, de partage avantageux et en jувigneurie suivant l'assise du comte Geofroi.

Don du droit de rachat qui était dû à la seigneurie de Campsillon par la mort de Jean de Penneec, écuyer, seigneur de Lauvergnac, fait le 4<sup>e</sup> d'avril de l'an 1516 à Marie de S<sup>t</sup> Giles, sa veuve, par François de Tournemine, seigneur de Campsillon, et présenté au sénéchal de la cour de Campsillon par Claude Le Penneec comme tuteur de Tristan Le Penneec, fils aîné, et héritier principal et noble du même Jean Le Penneec et Marie de S<sup>t</sup>-Giles. Cet acte signé Chéreau.

**VII<sup>e</sup> degré, 6<sup>e</sup> aïeul et aïeule.** Jean Le Penneec II, seigneur de Lauvergnac, Marie de Pontbriand, sa femme, 1490. *D'azur à un pont à trois arches d'argent.*

Hommage fait au roi le 19<sup>e</sup> de janvier de l'an 1495 par noble demoiselle Marie de Pontbriand à cause des terres qui étoient échues à Jean Le Penneec son mari, par la mort de Michel Le Penneec, son père, seigneur de Lauvergnac et de Kerdoré, dont il étoit le fils aîné, et héritier principal et noble.

**VIII<sup>e</sup> degré, 7<sup>e</sup> aïeul.** Michel Le Penneec, seigneur de Lauvergnac, 1460.

Hommage-lige fait au duc de Bretagne le 14<sup>e</sup> de mai de l'an 1479 par Michel Le Penneec, écuyer, seigneur de Kerdoré, à cause des terres et seigneuries qu'il tenoit dans la mouvance de Ruis et de Guérande.

Vente d'une rente sur le manoir de Lauvergnac faites le 18<sup>e</sup> de décembre de l'an 1463 à noble homme Michel Le Penneec, seigneur de Kerdoré, par Bonabes de Javeour, seigneur de Lauvergnac.

Extrait des rôles des monstres de l'évêché de Nantes faites les 2<sup>e</sup> de mai de l'an 1472 et le 6<sup>e</sup> d'avril de l'an 1467, portant que Michel Le Penneec y avait comparu en habillement d'homme d'armes, avec son page et sa lance.

**IX<sup>e</sup> degré et 8<sup>e</sup> aïeul.** Noble Jean Le Penneec, 1430.

Lettres du 15<sup>e</sup> d'avril de l'an 1433, par lesquelles Jean duc de Bretagne, mettant en considération les services que Jean Le Penneec lui avoit rendus, tant au fait des guerres lors qu'il avait été mandé avec les autres nobles du païs, qu'en plusieurs autres manières, annoblit les héritages qu'il possédoit sur le terrain de Guérande, et veut qu'il soient tenus à foi, et à rachat, et gouvernés noblement à l'avenir, parce qu'il étoit noble personne et usant des privilèges de noblesse.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, garde de l'armorial général de France, et chevalier de la religion et des ordres militaires de Saint Maurice et de Saint Lazare de Savoie,

Certifions au roi et à messire Jaques-Louis de Béringhen, comte de Chateaufort, premier

écuier de sa Majesté, commandeur de ses ordres, et gouverneur des citadelles de Marseille, que Jaques Le Pennec de Boisjolan a la noblesse nécessaire pour être reçu au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa petite écurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le vingt-huitième jour du mois d'avril de l'an mille six cent quatre vingt dix neuf. Signé d'Hozier.

Pour duplicata<sup>2</sup>.

[Signé : ] d'Hozier

---

2. D'une autre main, celle de Charles d'Hozier.